

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21 OCTOBRE 2020

Note: Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme. De plus, l'organisme doit mettre en place une procédure permettant aux citoyens de poser leur question par écrit.

Les membres du conseil siègent en présentiel et Messieurs Maurice Laverdière, Norman Young, Nico Gervais et Madame Isabelle Coderre sont présents en visioconférence (Microsoft Teams).

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, à Laverlochère-Angliers, au 11, rue Saint-Isidore Ouest (Salle du Pavillon), le MERCREDI 21 OCTOBRE 2020, à 19 h 42, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Guy Abel	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière	, maire de Guérin (en Teams)
M. Norman Young	, maire de Kipawa (en Teams)
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord (en Teams)
M ^{me} Isabelle Coderre	, mairesse de Rémigny (en Teams)
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy	, maire de la Ville de Ville-Marie
M ^{me} Patricia Noël	, présidente du Comité municipal de Laniel et représentante du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc , préfète de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Gérald Charron , maire de Laforce
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service
d'aménagement
M^{me} Monia Jacques , directrice à l'aménagement et au
développement du territoire
M. Chaibou Achirou , directeur à la gestion du territoire
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-
trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 17 h 30 à 19 h 38.

10-20-371

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 42
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 et jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020 et jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre

2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC peut permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

CONSIDÉRANT QUE si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Yves Ouellet
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

10-20-372

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2020 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

monde municipal a communiqué rapidement, le lendemain, avec Mme Bolduc pour discuter de la situation. Une rencontre est également prévue entre la FQM et le Vice-président chez Bell.

M. Pâquet rappelle l'importance que le réseau actuellement présent sur le territoire doit être acquis en totalité, pas partiellement. Le réseau doit demeurer intégral pour bien desservir nos citoyens.

Concernant la téléphonie mobile, Monsieur Binette mentionne que l'information sur l'évolution du dossier est disponible sur la page Facebook de Mobile AT. Deux nouveaux sites en Abitibi en déploiement et un au Témiscamingue, soit à Moffet. Trois autres chantiers en cours dans l'est témiscamien: Latulipe, Laforce et Winneway

Une infolettre sera aussi disponible, en novembre, pour partager le cheminement du dossier, tant pour les secteurs desservis que ceux à venir.

10-20-373

COMMUNICATION-TÉMISCAMINGUE | ÉTAT DE SITUATION.

Les élus ont été informés des suivis en lien avec l'évolution du dossier Communication-Témiscamingue. Un prêt a été cautionné par la MRC de Témiscamingue, et celui-ci a été rappelé par la Caisse Desjardins du Témiscamingue.

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 05-11-190 stipule que la MRC de Témiscamingue s'est portée caution d'un prêt de 200 000 \$ autorisé par la Caisse Desjardins du Témiscamingue à Communication-Témiscamingue et que ledit prêt devait servir à financer les dépassements de coûts et les déficits d'opération lors du démarrage;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue du 17 décembre 2014, le conseil de la MRC a accepté (résolution no 12-14-539) de prolonger la convention de cautionnement signée le 2 septembre 2011 pour le prêt de 200 000 \$ et ainsi de maintenir la caution;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de 200 000 \$ de Communication-Témiscamingue avait été maintenu pour combler les possibles déficits prévus pour les deux années suivant le renouvellement de la caution, soit 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, Communication-Témiscamingue a de sérieux problèmes avec le partenaire technique, fragilisant la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE Communication-Témiscamingue a utilisé partiellement ce prêt afin d'éponger certains déficits;

CONSIDÉRANT la précarité financière de Communication-Témiscamingue, qui a informé ses différents bailleurs de fonds de la situation et qu'à ce titre, Caisse Desjardins du Témiscamingue s'est vue dans l'obligation de rappeler ses prêts et de geler le compte de l'organisme afin de pouvoir exercer son pouvoir de compensation avec les sommes se trouvant au compte et ainsi protéger les droits de la caution;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Témiscamingue de soutenir Communication-Témiscamingue dans sa démarche, tout en protégeant son implication financière pour le maintien du service Internet haute vitesse au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre dernier, la Caisse Desjardins du Témiscamingue a réitéré auprès de la MRC de Témiscamingue, qu'elle procéderait au rappel du prêt auprès de Communication-Témiscamingue, malgré l'offre de la MRC de poursuivre les paiements dudit prêt, le temps que Communication-Témiscamingue puisse procéder à certaines actions leur permettant d'accéder à des liquidités;

CONSIDÉRANT QUE ce refus s'avère un affront pour la MRC mais aussi pour la clientèle actuellement desservie par Communication-Témiscamingue pour l'accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la réalisation de ce projet, soit en 2011, les dirigeants de la Caisse Desjardins du Témiscamingue avaient pour discours, l'importance du maintien de ce service auprès de la population témiscamienne;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins du Témiscamingue a financé un prêt de 1 027 971 \$. \$, le temps que le gouvernement verse sa subvention totale au cours des dernières années et qu'à ce titre, elle a recueilli 253 555,78 \$ d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE dans tous les bailleurs de fonds impliqués dans le présent projet, seule la Caisse Desjardins du Témiscamingue n'a subi aucune perte financière, bien qu'elle se dît « partenaire » avec les autres acteurs du territoire impliqués financièrement dans le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **DE SIGNIFIER** la grande déception des élus de la MRC de Témiscamingue auprès du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Témiscamingue devant leur désengagement des dernières années en termes de services mais aussi envers les projets à soutenir au Témiscamingue.
- **DE DEMANDER** une rencontre avec les dirigeants de la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour les inviter à reconsidérer leur vision dans le soutien des projets témiscamiens, avec une réelle approche « coopératif ».

Information

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2020 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – STRATÉGIE D'ATTRACTION.

Dans le cadre de la Semaine des rencontres interculturelles, la MRC a mis en ligne un sondage s'adressant à trois clientèles différentes : les employeurs, les nouveaux arrivants et la population en général. La préfète invite les élus et le personnel des municipalités à partager ces sondages dans leur réseau respectif.

Information

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2020 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – SERVICES DE PROXIMITÉ.

Le protocole du volet 4 du Fonds Régions Ruralité a été déposé auprès de la MRC. Cinq municipalités et 2 communautés autochtones sont identifiées comme territoires en revitalisation. Prochainement, ces territoires seront invités à une rencontre, afin d'établir un cadre de travail pour la vitalisation de ces milieux.

Information

ENJEU PONCTUEL: CRISE DE LA COVID-19.

Le Témiscamingue est toujours épargné depuis l'arrivée de la 2^e vague. M^{me} Bolduc réitère que les efforts doivent être maintenus pour conserver ce statut.

10-20-374

ENJEU PONCTUEL: NOUVELLE INFRASTRUCTURE AQUATIQUE.

M. Daniel Barrette présente un topo de la rencontre ayant eu lieu le 16 octobre dernier, entre la MRC et des membres du comité provisoire du futur OBNL. Celui-ci recevra sous peu son accréditation et l'assemblée de fondation est prévue dans les prochaines semaines. Des documents ont été déposés sur la plateforme pour que les élus puissent prendre connaissance des prochaines étapes sur lesquelles l'OBNL souhaite travailler. SOPIAR, gestion sportive accompagnera le Témiscamingue dans le montage du dossier de la nouvelle infrastructure. Finalement, M. Barrette recommande le transfert du 100 000 \$ auprès de ce nouvel OBNL.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ a été réservé auprès du Fonds Régions Ruralité pour soutenir le projet de nouvelle infrastructure aquatique;

CONSIDÉRANT QUE cette somme avait été octroyée lors du conseil de la MRCT du 28 novembre 2019 en vue de soutenir la municipalité de Laverlochère-Angliers qui prenait le leadership dans la conduite du dossier;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant de cette enveloppe n'ait été nécessaire jusqu'à maintenant, le plan de travail soumis par le nouvel organisme permet d'envisager les dépenses à venir en vue de l'avancement des travaux pour ce grand chantier;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organisme à but non lucratif (OBNL) sera constitué lors d'une Assemblée de fondation prévue dans les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guy Abel
appuyé par M. Marco Dénomé
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC accepte que la somme de 100 000 \$ attribuée à Laverlochère-Angliers soit transférée et réservée pour

soutenir l'OBNL, lorsque celui-ci sera officiellement constitué.

- **QUE** l'engagement de ce montant est conditionnel à la réalisation des différentes actions inscrites dans le document « Liste sommaire des étapes et des coûts du projet » produit par SOPIAR gestion sportive.

Le versement du soutien financier sera réalisé sur dépôt des pièces justificatives.

Information

ENJEU PONCTUEL : ROUTE MANIWAKI-TÉMISCAMINGUE.

Retour sur l'échange téléphonique entre M^{me} Bolduc et la préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, M^{me} Chantal Lamarche. Celle-ci a précisé que leur MRC travaille d'abord sur un projet de voie de contournement dans le secteur de Moncerf afin de limiter la circulation de camions lourds au cœur de la petite municipalité.

La préfète prévoit aussi, parcourir le chemin Maniwaki, jusqu'au point complété pour constater l'état des lieux, tel que suggéré par M. Norman Young.

Information

ENJEU PONCTUEL : SOINS EN SANTÉ ET PERSONNEL INFIRMIER.

Retour sur l'échange ayant eu lieu en réunion de travail, avec la PDG du CISSSAT, M^{me} Caroline Roy concernant les enjeux reliés à la main d'œuvre pour les soins de santé.

M. Abel propose de rendre disponible l'équipe de la MRC, en matière de stratégie d'attraction pour aider à l'accueil de nouvelles recrues. D'autre part, M^{me} Côté mentionne qu'il serait intéressant d'avoir le point de vue des travailleurs; la situation est préoccupante car les impacts seront ressentis à long terme sur le maintien des services. La préfète rappelle que le Comité citoyens santé est le comité aviseur de la MRC et qu'il peut contribuer à outiller les élus. M. Roy renchérit sur la perte de plusieurs services, que le lien de confiance a été brisé, qu'il est à rebâtir. La perte de services est annoncée sur une base temporaire mais on réalise que la fermeture devient permanente. Finalement, M. Binette parle de notion d'équité à travers les territoires de la région, pour bien distribuer les services en soins infirmiers afin que tous y trouvent leur compte. M^{me} Côté réitère l'importance que les décideurs soient ramenés sur le territoire, les pouvoirs d'influence sont fort importants pour des enjeux tel que l'on vit. M. Pâquet se questionne sur la perte de population et le non-sens quant au projet d'agrandissement de l'hôpital.

La préfète rappelle que l'arrivée de M^{me} Roy a changé passablement la collaboration et l'implication des élus dans les enjeux vécus dans le domaine de la santé. Les changements sont remarquables avec son approche, alors que les élus sont mis à contribution.

10-20-375

ENJEU PONCTUEL : RAPPORT DE L'IRIS CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE PAR L'ÉTAT.

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2020, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) a publié le « Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État »;

CONSIDÉRANT QUE selon cette étude de l'IRIS, le gouvernement du Québec doit cesser de subventionner comme il le fait l'industrie forestière.

CONSIDÉRANT la publication « Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec » du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, mai 2019, selon les données compilées, on retrouve la présence d'emplois forestiers, allant de la foresterie et l'exploitation forestière aux activités de première, deuxième et troisième transformation du bois dans quelque 902 municipalités, soit 83 % de l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour illustrer là où l'industrie forestière occupe une place significative dans le marché de l'emploi, il a été établi que toute municipalité ayant 10 % et plus des emplois totaux de la localité directement liée au secteur forestier serait plus dépendante envers celui-ci que celle dont la part serait inférieure à ce seuil. Bien qu'arbitraire, cela signifierait que la perte d'un emploi forestier sur dix au sein d'une collectivité aurait un impact économique notoire. Dans ce cadre, 152 municipalités québécoises présentent une part de l'emploi forestier supérieure ou égale à 10 %, dont 20 sont situées en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE pour l'Abitibi-Témiscamingue, le secteur forestier de la région représente 5 % de tous les emplois régionaux et 6 % de tous les emplois du secteur forestier québécois. L'Abitibi-Témiscamingue, avec un IDE fixé à 3,38, se positionne au 2^e rang au Québec quant à son niveau élevé de dépendance économique envers le secteur forestier;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de Témiscamingue figure au 1^{er} rang dans la région quant à la proportion élevée de l'emploi rattaché directement au secteur forestier, de l'ordre de 15 %, et un IDE de 9,94. Elle se démarque à ce chapitre avec la 2^e position parmi toutes les MRC du Québec, suivant l'agglomération de La Tuque (13,17) dans la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE cette étude relève des données recueillies en pleine crise forestière;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs industries et entreprises qui gravitent dans le secteur forestier ont développé des expertises uniques en Amérique du Nord, que ce soit la Commonwealth Plywood de Belleterre, Ryam à Témiscaming, LVL Global à Ville-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE SIGNIFIER** auprès de l'IRIS la grande déception du Conseil de la MRC de Témiscamingue quant au portrait de l'industrie forestière, tel que déposé le 15 octobre 2020.
- **DE RÉITÉRER** l'importance d'une implication gouvernementale dans le soutien de ce secteur économique majeur pour des régions comme l'Abitibi-Témiscamingue et que leur apport doit être considéré comme un investissement envers les communautés, vu les retombées économiques engendrées pour toute la région.
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, aux représentants de l'IRIS et aux trois industries forestières du Témiscamingue.

10-20-376

AIRES PROTÉGÉES | DÉMARCHE DU CREAT.

CONSIDÉRANT la demande du Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue (adressée au gouvernement du Québec) à l'effet de doubler la superficie d'aires protégées d'ici le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que dans le passé, la mise en place des aires protégées s'est faite de façon rigide, sans grande écoute des revendications locales : cohabitation avec les projets de forêt habitée, mise en place de paysages humanisés, gestion locale des réserves de biodiversité, concentration vs éparpillement des aires protégées, compensations pour l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les superficies en aires protégées atteignent 6% en Abitibi, 10% au Québec et 13% au Témiscamingue. Passer de 13% à 26% d'aires protégées au Témiscamingue semble irréaliste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **DE SIGNALER** au Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue notre désaccord avec sa demande de doubler la superficie d'aires protégées d'ici le 31 décembre 2020. Atteindre un chiffre ne doit pas nous faire oublier les impacts positifs et négatifs des aires protégées et la façon dont elles sont établies. Comme tout autre projet, la mise en place des aires protégées doit être acceptable socialement. La création du parc Opémican aurait été plus rapide et plus simple, s'il n'y avait pas eu d'opposition.
- **D'INFORMER** le Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue que la MRC de Témiscamingue n'est pas contre les aires protégées, mais que nous désirons travailler en collaboration avec les acteurs régionaux pour la mise en place d'un réseau régional d'aires protégées, moins théoriques et plus

adaptées aux particularités locales. En ce sens, le projet de loi 46 (déposé le 14 novembre 2019) propose de belles améliorations : création d'une aire protégée d'utilisation durable, gestion d'aires protégées par les municipalités, les MRC ou les Premières Nations, augmentation de l'accès aux réserves de biodiversité, raccourcissement des délais pour officialiser les aires protégées, etc.

- **DE TRANSMETTRE** copie de la résolution à Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, Monsieur Pierre Dufour ministre régional, Madame Émilise Lessard-Therrien, députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et à la FQM.

10-20-377

VOLET 1 - MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES DU FONDS RÉGIONS RURALITÉ VOLET 2 2020 | RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU GAMME ET APPROBATION DE PROJETS (3E APPEL DE PROJET).

M^{me} Véronic Beaulé, agente de développement à la MRCT et responsable de la gestion des volets du Fonds Régions Ruralité Volet 2 (FDT), assiste à la rencontre et présente les projets recommandés par le comité du GAMME pour le Volet 1-Municipalité et Organisme – 3^e appel de projet.

Budget disponible pour ce 3^e appel de projets : 127 083 \$

Pour l'appel de projet se terminant le 28 septembre 2020, 8 projets ont été déposés, tous recevables et ayant été analysés. Les demandes financières étaient de 197 525.55 \$ pour des coûts de projets totalisant 542 264.55 \$.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne les 3 projets recommandés par le comité du GAMME pour le Volet 1-Municipalité et Organisme – 3^e appel de projet du Fonds Régions Ruralité Volet 2 (FDT) 2020, représentant un investissement total de 90 000 \$ réparti comme suit :
 - Municipalité de Fugèreville pour un montant de 30 000 \$
 - Ville de Ville-Marie pour un montant de 30 000 \$
 - Municipalités de Latulipe-et-Gaboury et de Moffet pour un montant de 30 000 \$

10-20-378

PROJET DE LOI 67 | DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE MÉMOIRE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation déposait le projet de loi 67 contenant des dispositions portant notamment sur un nouveau régime de gestion des zones inondables et des mesures pour s'adapter à la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE globalement la MRC de Témiscamingue est satisfaite des dispositions contenues dans le projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite porter à l'attention du gouvernement deux recommandations en lien avec ce projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le Mémoire sur le projet de loi 67, rédigé par la MRC de Témiscamingue.
- **DE TRANSMETTRE** copie du mémoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre régional de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, M. Pierre Dufour, à M^{me} Émilise Lessard-Therrien, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités locales témiscamiennes.

10-20-379

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) | DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DE RECONDUIRE LE PROGRAMME.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, le PADF représente une enveloppe annuelle de 675 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe permet, notamment, d'assurer le fonctionnement et la coordination des deux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe est également essentielle pour l'aménagement des forêts sur les terres publiques intramunicipales (TPI), notamment en période d'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE);

CONSIDÉRANT QUE le PADF prend fin le 31 mars 2021 et que le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP) n'a envoyé aucun signal quant à sa reconduction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Marco Dénommé
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** au ministre des Forêts, de la Faune, et des Parcs du Québec de reconduire le PADF pour les 5 prochaines années.

10-20-380

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE À LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET SUR LES ENTENTES POUR FAIRE APPLIQUER UNE TELLE RÉGLEMENTATION.

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre (résolution no. 2020-10-223 du 5 octobre 2020);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement provincial sur les chiens, le 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. Michel Roy
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre à la compétence de la MRC en matière de réglementation sur les animaux de compagnie et sur les ententes pour faire appliquer une telle réglementation. Malgré ce que dit la résolution no. 11-17-332, adopté par le conseil de la MRC, le 22 novembre 2017, à l'effet que les adhésions doivent avoir lieu entre le 1er août et le 15 octobre, en 2020, les adhésions pourront se faire tout au long de l'année.
- **QU'**à partir de maintenant, la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre contribue au paiement des dépenses, dans les mêmes proportions que les autres municipalités participantes et que son représentant participe aux débats et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence. La municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre sera désormais desservie par le refuge en ce qui a trait, notamment à la vente des licences, à l'application de la réglementation sur les animaux de compagnie, incluant le règlement provincial sur les chiens.
- **QUE** le règlement no. 3-10-09 de Saint-Édouard-de-Fabre, portant sur les animaux soit automatiquement abrogé. Outre le règlement provincial sur les chiens, ce sera désormais le règlement de la MRC no. 190-11-2017 qui s'appliquera à Fabre.

10-20-381

DEMANDE À L'ENPQ QUANT À LA POSSIBILITÉ D'OFFRIR DE LA FORMATION EN LIGNE POUR LES POMPIERS | RECOMMANDATION DU CSI.

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein ou à temps partiel et que le personnel municipal travaillant en sécurité incendie doit acquérir les compétences nécessaires via une formation professionnelle qualifiante;

CONSIDÉRANT QU'en région, les services de sécurité incendie sont constitués de pompiers à temps partiel et que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être

titulaire d'un certificat Pompier I décerné par l'ENPQ si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 25 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les régions rencontrent certains défis quant au recrutement étant donné que les recrues doivent combiner le métier de pompier avec un emploi extérieur à temps plein, en région ou hors région, ce qui a une incidence sur la formation et le départ des cohortes;

CONSIDÉRANT QU'une période de 48 mois est la durée permise pour compléter la formation donc il devient nécessaire de débiter la formation tôt dans le processus;

CONSIDÉRANT QU'Éducexpert cessera d'offrir des formations en ligne à compter de décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les formations en ligne permettaient aux recrues d'être en mesure de suivre des formations à leur rythme et selon leur disponibilité et horaire de travail;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie apporte des défis supplémentaires à différents niveaux concernant la formation en présentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du CSI lors de la sa rencontre tenue le 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** l'École Nationale des pompiers adapte l'offre de formation à la réalité des besoins en région, en organisant des formations en ligne pour les recrues pompiers.
- **QUE** le Ministère de la Sécurité publique soutienne notre communauté dans cette démarche.
- **DE DEMANDER** l'appui de toutes les MRC et toutes les municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
- **QUE** la présente résolution soit transmise au député du Rouyn-Noranda - Témiscamingue, madame Émilise Lessard-Therrien et aux MRC du Québec.

10-20-382

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU TÉMISCAMINGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue (MRCT) investit au niveau du développement et de la promotion du tourisme de la région et que ce volet fait partie de l'un des pôles d'excellence de la planification stratégique du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT travaille différents projets sur une base annuelle avec Tourisme Abitibi-Témiscamingue (TAT) et que nous souhaitons poursuivre cette collaboration à différents niveaux;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'intervenant privilégié, la MRC souhaite nommer un représentant du territoire du Témiscamingue sur le conseil d'administration de TAT comme cette organisation a pour mandat la promotion et le développement du produit touristique de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** Madame Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue, comme représentante du territoire du Témiscamingue sur le conseil d'administration de Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE.

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Information

SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT.

Les membres du conseil de la MRC prennent acte du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 7 octobre 2020.

Information

AFFAIRES MUNICIPALES | VENTE DES ÉCOLES.

Monsieur André Pâquet partage avec les membres du conseil, sa situation en lien avec l'acquisition par des promoteurs externes de l'école de leur village.

10-20-383

AFFAIRES NOUVELLES: ORGANISME UN ET UN FONT MILLE | DEMANDE D'APPUI.

CONSIDÉRANT QU'HABITATS se veut un forum artistique, scientifique et civil qui permet de réfléchir à la thématique du vieillissement. Il s'agit d'un espace bienveillant et sécuritaire - une fenêtre sur les réalités du vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif est de faire éclater et converger les savoirs expérientiels, artistiques et scientifiques à travers des rencontres et des échanges « improbables ». En plaçant des artistes, scientifiques, penseurs et citoyens ensemble, HABITATS vient briser les silos et le statu quo;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est piloté par l'organisme « un et un font mille » et que celui-ci souhaite déposer une demande auprès du programme Québec Ami des Aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la démarche de Un et Un font Mille pour la mise en place du projet « Habitats ».
- **DE CONTRIBUER**, dans la mesure de nos capacités, aux discussions et consultations qui se tiendront dans le cadre du projet.

Information

AFFAIRES NOUVELLES | DEMANDE DE M. YOUNG.

M. Young souligne que plusieurs enjeux actuels concernent les communautés autochtones. Il souhaite que les membres du conseil alimentent le comité de lien autochtone de la MRC, en leur donnant quelques orientations. Leur prochaine rencontre se tiendra le 28 octobre.

M^{me} Bolduc mentionne aussi qu'elle partagera le lien de l'Assemblée des Premières nations Québec-Labrador (APNQL).

Informations

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Aucune question de l'assistance.

10-20-384

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 25 novembre 2020

Il est 21 h 40.



Claire Bolduc, préfète



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**